



Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 161



Contact : Rokaya TOUBALE
Directrice Mission Transition
énergétique et climatique
Montpellier Méditerranée Métropole
rokaya.toubale@montpellier.fr
06 03 87 03 26

Le point de vue de Montpellier Méditerranée Métropole sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Lors du Conseil métropolitain du 2 février 2023, les élus ont approuvé la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) 2021-2026. Le Plan Climat définit la politique de lutte contre le changement climatique de la Métropole et s'inscrit à ce titre dans la transition écologique et solidaire dans laquelle cette dernière s'est engagée.

Le PCAETs s'inscrit dans les politiques internationales, européennes et nationales de lutte contre le changement climatique et définit des **objectifs chiffrés ou qualitatifs aux horizons 2026, 2030 et 2050**.

La Métropole souhaite attirer l'attention du législateur sur différents points développés ci-après.

Avis sur la PPE3

Un Plan Climat Air Energie Territorial solidaire

Le PCAETs porte trois grands objectifs :

- **Atténuer l'impact du territoire métropolitain sur le climat en diminuant nos émissions de gaz à effet de serre**, majoritairement issues de la combustion d'énergies fossiles pour les transports routiers et le chauffage des bâtiments ;
- **Adapter le territoire métropolitain aux effets du réchauffement climatique**, pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités aux risques climatiques (sécheresses, incendies, inondations...) ;
- **Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques**, ce qui constitue un enjeu de santé publique.

Le PCAETs de Montpellier Méditerranée Métropole se veut « solidaire » en ce qu'il porte également une **ambition de justice sociale**, à travers notamment la lutte contre la précarité énergétique, l'accès à une alimentation de qualité pour tous, la préservation de la santé, un accès équitable à l'eau ou encore le développement de transports publics gratuits pour tous.

Le PCAETs s'inscrit dans les politiques internationales, européennes et nationales de lutte contre le changement climatique et définit des **objectifs chiffrés ou qualitatifs aux horizons 2026, 2030 et 2050**, comme par exemple :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 et de 85% d'ici 2050** (par rapport à 2019) et développer la séquestration carbone, afin atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050** ;
- **Réduire les consommations d'énergie de 27% d'ici 2030 et de 52% d'ici 2050** (par rapport à 2019) ;
- **Augmenter la production locale d'énergies renouvelables** pour atteindre une part d'énergies renouvelables locales

dans la consommation d'énergie du territoire de 44% en 2050 (contre 3% en 2019).

Un développement des énergies renouvelables

L'objectif d'atteindre plus de 40% d'énergie renouvelable locale dans la consommation d'énergie du territoire en 2050 nécessite d'amplifier le développement des énergies renouvelables.

En interne, la Métropole et la Ville ont défini conjointement un **Schéma Directeur des Energies Renouvelables** qui vise à multiplier par 3 en 2030, notre production actuelle de PV, et par 10 en 2050.

La Métropole de Montpellier a identifié un besoin de **structuration de la filière et de fédération des acteurs de l'écosystème EnR**, qui rencontrent des enjeux multiples au-delà du périmètre métropolitain. La Métropole mène donc une démarche de diagnostic des enjeux et des besoins des différents acteurs pour définir des axes de travail et pistes d'actions qui permettront d'accompagner l'écosystème EnR à se structurer davantage et à se développer. Un pacte Filière pourrait être passé avec l'Etat.

La déclinaison du PCAETs au sein du schéma directeur des énergies précise la volonté notamment de quadrupler la production d'énergie photovoltaïque entre 2019 et 2030, principalement via des installations en toiture de bâtiments. Il apparaît nécessaire de **mieux articuler la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables avec les documents de planification** supra qui sont le PCAET et le PLUi. D'autre part, la simplification des règles d'urbanisme (Gémapi, ...) pour l'implantation du photovoltaïque est attendue.

Dans un courrier du 15 décembre 2022 adressé à M. le Préfet de l'Hérault, nous indiquons la volonté partagée de Montpellier Méditerranée Métropole et de la commune de Lattes de **voir inscrire le site de l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets du Thôt dans la liste des friches** visées par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et permettant de déroger au principe de continuité de la loi Littoral. L'énergie photovoltaïque est le principal gisement d'énergie renouvelable de notre territoire

pour répondre aux enjeux de la PPE. Le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Thôt, permettrait une production significative d'environ 20 GWh/an. La réalisation de cette centrale sur un site dégradé permettrait d'atteindre les objectifs du Plan solaire de la Métropole, déclinaison du PCAET, en représentant à lui seul 10% des objectifs de la Métropole de Montpellier de production photovoltaïque à horizon 2030. Nous vous sollicitons via cette consultation pour permettre cette installation.

La Métropole vise un **triplement de la desserte de son réseau de chaleur/froid** d'ici à 2030 pour passer d'1,5 millions de m² desservis à 5 millions de m². Cet objectif permettra de lutter contre la précarité énergétique du territoire. Il convient d'être vigilant sur l'enveloppe accordée au **fonds chaleur** compte tenu des besoins importants des collectivités.

Inauguration de la centrale géothermique à Cambacères le 2 mai 2024



Le développement d'une mobilité électrique

Des engagements sont également pris du côté de la mobilité, avec la création d'une 5^{ème} ligne de tramway, l'acquisition de 70 bus électriques, le déploiement en cours de 600 bornes de recharge électrique sur le territoire et l'accueil de stations multiénergies.

Gratuité des transports en commun au 21 décembre 2023 pour tous les métropolitains



La planification de l'électrification des usages

La PPE vise à accélérer l'électrification des usages. Montpellier Méditerranée Métropole attire l'attention sur ses points :

- la sécurisation des réseaux de transport d'électricité ;
- l'accompagnement à l'électrification de la Métropole dans un contexte de décarbonation (notamment électrification de la mobilité, développement du photovoltaïque)

RTE, au travers du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Occitanie, prévoit des investissements sur le territoire avec l'implantation de postes sources. Ces installations nécessitent d'identifier du foncier. La priorisation des investissements par RTE, si elle est intéressante, interroge sur la capacité d'adaptation en cas de survenance d'un projet contribuant à la décarbonation et non planifié initialement. Hors zones prioritaires, La pression foncière risque de rendre complexe la recherche de localisation pour un parc de batteries et donc d'allonger les délais pour la mise en œuvre de la solution alternative d'attente du raccordement. La Métropole se trouvant sur un territoire très contraint, il est attendu de **l'Etat qu'il soit facilitateur pour l'identification de fonciers** permettant l'atterrissage de tels ouvrages.

Le devenir des réseaux de gaz

La Métropole est propriétaire de ces **réseaux de gaz**. Actuellement, la stratégie vise une baisse du recours au gaz, notamment pour le chauffage des habitations. Comment est envisagé la conservation d'un bon niveau d'investissement pour **limiter les risques** avec la baisse du nombre d'abonnés ?

La rénovation des bâtiments

En interne, la Métropole et la Ville ont défini conjointement un **Schéma Directeur de Rénovation Thermique et Energétique** qui vise à réduire les consommations, de nos bâtiments conformément aux objectifs du décret tertiaire. En matière de rénovation des logements, **l'atteinte des objectifs ne pourra s'effectuer qu'avec un engagement fort et constant de l'Etat**. La principale difficulté rencontrée par la Métropole réside dans l'instabilité des dispositifs portés par l'Etat dont les modalités financières et organisationnelles changent trop régulièrement et

sont complexes à comprendre pour un non initié. De fait, l'accompagnement des ménages (mais aussi les ménages eux-mêmes, ainsi que les professionnels de la rénovation) doit en permanence s'adapter aux nouvelles conditions fixées par l'Etat. L'évolution constante des dispositifs perturbe la dynamique locale.

Il est visé un développement massif des systèmes de chauffage décarbonés, en particulier via un soutien public au développement de la filière française des pompes à chaleur (PAC). L'enjeu avec le changement climatique va se porter sur le rafraîchissement intérieur et le principe même de la PAC implique systématiquement un rejet d'air chaud vers l'extérieur. Rafraîchir des bâtiments ou les véhicules en période de forte chaleur contribue ainsi à l'élévation de température et à la création d'îlots de chaleur.

levier clef pour permettre l'atteinte des objectifs. Aussi, elle doit être une des **priorités budgétaires** de l'Etat face à l'urgence climatique. L'amélioration des connaissances, la **coopération systémique** sont également des leviers clefs pour permettre l'atteinte des objectifs.

Forum de la rénovation des copropriétés du 16 novembre 2024



Conclusion

La Métropole joue **un rôle d'AODE** sur son territoire et doit être la porte d'entrée des politiques de territoire.

Bien qu'ayant des compétences élargies en matière de transition énergétique, les collectivités ne disposent pas des moyens financiers suffisants leur permettant de déployer sur le long terme et à vaste échelle des politiques structurées. L'inquiétude sur la capacité d'agir est vive.

La sobriété énergétique doit avant toute chose être visée. L'électrification massive visée dans le cadre de cette programmation va nécessiter d'avoir recours à des ressources aujourd'hui limitées. Des investissements conséquents sur les réseaux sont à prévoir.

La dotation du fonds vert ou de tout autre fonds destiné à la transition écologique est un